

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

RENFORCER LE CONTRÔLE, LA GOUVERNANCE ET LA RESPONSABILITÉ
FINANCIÈRE DES AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT - (N° 2445)

Tombé

N° CF6

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lejeune, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq,
M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-
Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 1, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« dix ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le montant annuel du salaire maximal ou de la rémunération maximale appliqué dans une agence ou un opérateur de l'État est calculé en intégrant tous les éléments fixes, variables ou exceptionnels de toute nature qui la composent, ne peut être supérieur à dix fois le montant annuel du salaire le plus faible versé dans la même agence ou opérateur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es de la France insoumise proposent d’instaurer un mécanisme pour encadrer les écarts de rémunération dans les agences et opérateurs de l’État, comme nous le proposons pour les entreprises privées.

En l’état, cet article n’est qu’un instrument pour jeter l’opprobre sur tous les opérateurs et « agences » de l’État, terme volontairement large devant permettre de pointer du doigt toutes les organisations remplissant une mission de service public, selon l’opportunité politique du moment.

L’exposé des motifs évoque « des écarts de rémunération importants, parfois supérieurs à ceux des membres du Gouvernement » étant notamment entendu que ces rémunérations importantes créeraient un phénomène « d’évaporation » des hauts fonctionnaires après un passage en agence.

Pourtant, le rapport de la commission d’enquête sénatoriale sur les agences et opérateurs de l’État nuance franchement ce constat. Il constate que « le salaire moyen brut d’un dirigeant appartenant au « top 10 » des dirigeants les mieux rémunérés d’un opérateur s’élève à 7 986,58 euros en 2023, contre 16 799 euros dans les ministères ». Le rapport n’a pas plus été en mesure d’évaluer le prétendu effet d’évaporation des hauts fonctionnaires.

Nous avons déjà assisté à cette mascarade consistant à accuser les « agences » de tous les maux au prix de mensonges lors des débats sur le projet de loi de « simplification de la vie économique ». Toute la droite jusqu’au Rassemblement national ont alors tenté de supprimer des dizaines d’organisations cruciales pour servir leurs obsessions climatosceptiques et anti-sciences.

Pour autant, la commission d’enquête a effectivement révélé des écarts de rémunération faramineux et injustifiables. Il existe « quatre opérateurs présentent, en 2023, un salaire brut mensuel des dirigeants du « top 10 » qui est supérieur à cette moyenne ministérielle : la Société du Grand Paris ; le Centre national d’études spatiales ; l’Opéra national de Paris ; et l’Institut français du pétrole et des énergies nouvelles (...) dans le monde de la culture, un haut dirigeant gagne davantage à l’Opéra national de Paris qu’en ministère ». Ce constat diffère selon les secteurs (« dans le domaine de l’environnement et de l’écologie, la situation est plus contrastée »).

Notre groupe propose donc d’instaurer un écart de rémunération maximal au sein des agences visées de manière à ce que l’écart maximal entre le salaire le plus bas et la rémunération la plus haute ne puisse y dépasser un facteur 10. Dans ce même objectif, nous proposons que le mécanisme de contrôle parlementaire prévu porte sur les 10 % de rémunérations les plus élevées, contre 3 % prévus dans le texte.

Ce mécanisme relève d’une évidence de justice sociale, dans un contexte où les effectifs sont continuellement menacés dans la fonction publique et où les salaires sont gelés, et alors que 82 % des Français-es se déclaraient incapables d’épargner à la fin du mois, tandis que 79 % déclaraient devoir « se serrer la ceinture » selon une étude Elabe de 2023.